



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2023-069

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

Sous-Préfecture de Parthenay / Développement local et des relations avec les collectivités territoriales

79-2023-04-28-00002 - Arrêté du 28-04-23 portant convocation des électeurs de St-Christophe-sur-Roc (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2023-04-28-00002

Arrêté du 28-04-23 portant convocation des
électeurs de St-Christophe-sur-Roc



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Parthenay
Pôle ingénierie territoriale

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Christophe sur Roc en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux.

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.20, L.30 à L.40, L.54 à L. 68, L.225 à L.259.1 et R.1 à R.21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

Vu les démissions de Mesdames Julie ADENOT, Annick BARRE et de Monsieur Guillaume BARATON de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Christophe sur Roc ;

Vu les démissions de Messieurs Christian GUILLAUME et Franck ROSSARD de leur mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptées par Madame la préfète des Deux-Sèvres respectivement le 10 septembre 2021 et le 21 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Christophe sur Roc est de quinze membres ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces démissions, le conseil municipal a perdu plus du tiers de son effectif légal et qu'il a lieu de compléter cinq sièges au sein de celui-ci ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Parthenay ;

1/3

Sous-Préfecture de Parthenay
20 Bd de la Meilleraye
79200 Parthenay

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de Saint-Christophe sur Roc sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de cinq membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 18 juin 2023 pour le premier tour du scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 25 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Parthenay, 20 Boulevard de la Meilleraye à Parthenay.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- le mardi 30 mai 2023 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et le jeudi 1^{er} juin 2023 de 9h00 à 12H00 et de 14H00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 19 juin 2023 de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et le mardi 20 juin 2023 de 9h00 à 12H00 et de 14H00 à 18h00.

En application des dispositions de l'article L.255-3 du Code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 5 mai 2023

La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 25 mai 2023 et le dimanche 28 mai 2023. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

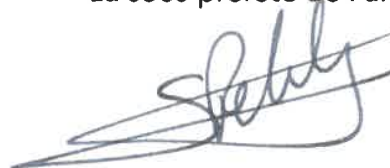
ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour du scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Parthenay.

ARTICLE 9 : Madame la sous-préfète de Parthenay et Monsieur le maire de Saint-Christophe sur Roc, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux emplacements d'affichage administratifs de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Parthenay, le 28 avril 2023,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Parthenay,



Stéphanie PETITJEAN

